



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 09/11/2023**

Nombre d'élus: 15	Présents : 11 puis 10	L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 3 puis 4	
Date de convocation : 03/11/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE (partie à 20h25, ne prend pas part au vote après la délibération 53), Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Pascal PRALY ;
A partir de 20h25, ajout de la procuration suivante :
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON.

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/10/2023 ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur la présentation du rapport d'activités annuel du Syndicat Intercommunal Scolaire au titre de l'année 2022 ;
- Délibération portant sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs ;

FINANCES

- Délibération portant le remboursement de frais de transport et de séjour pour les élus prenant part au congrès national des maires et salon des maires 2023 ;
- Délibération portant sur la distribution de dividendes Buxia Energies 2019 et 2022 ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Voiron ;
- Délibération portant sur une décision modificative relative aux amortissements ;

MARCHES PUBLICS

- Délibération portant le lancement de la consultation relative au marché à procédure adapté concernant les travaux de rénovation de la Maison des Vergers-Lot n°1

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Yvette COLLIAT propose de remplacer page 11, dans son intervention, "de la route départementale" par "des routes départementales 12 et 1085".

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Nadine REUX propose à l'assemblée de changer l'ordre des points à aborder Marie-Laure CHIFFE devant quitter la réunion et présenter une délibération finances.

L'assemblée donne son assentiment.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2023 –052 : DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

VU le budget primitif de la commune de Charnècles pour l'année 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles n°006/2022 du 17/02/2022 ;

VU le travail engagé avec le Service de Gestion Comptable de Voiron en lien avec les amortissements en date du 19/09/2023 ;

CONSIDERANT que l'analyse des crédits restants au chapitre 040 des recettes d'investissement et au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement ne seront pas suffisants pour absorber les écritures concernées.

Invitée à prendre la parole par Madame le maire, Madame Marie-Laure CHIFFE déléguée aux finances **RAPPELLE** la délibération N°006/2022 prise par l'assemblée le 17/02/2022 qui a supprimé le processus d'amortissements des immobilisations à compter de l'année 2021.

Elle **DIT** qu'un travail a été entrepris avec l'aide du Service de gestion comptable de Voiron pour lister l'ensemble des biens encore amortissables et que dans ce cadre, il a été constaté que certaines sommes n'avaient pas été prises en compte.

Elle **EXPLIQUE** qu'il convient donc de prendre une décision modificative afin d'ajuster les chapitres 040 en recettes d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement en augmentant les crédits budgétaires de 2146.38 €.

Elle **PROPOSE** de modifier le budget primitif comme suivant :

Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF ACTUALISE 2023
	INVESTISSEMENT				
40	Opération d'ordre d'ordre de transfert entre sections		2 146,38 €	52 308,12 €	54 454,50 €
16	Dettes et emprunt		-2 146,38 €	550 000,00 €	547 853,62 €
	FONCTIONNEMENT				
6184	Versement à des organismes de formation	-1 900,00 €		3 000,00 €	1 100,00 €
60633	Fourniture de voirie	-246,38 €		2 500,00 €	2 253,62 €
42	Amortissement	2 146,38 €		52 308,12 €	54 454,50 €
	TOTAL	0 €	0 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX explique qu'un travail a été mené conjointement avec le service de gestion comptable de Voiron (SGC) sur les amortissements. Nadine REUX remercie Guilaine LEFEBVRE pour son implication, la formation entreprise et pour le travail conséquent accompli et permettant d'opérer les rectifications demandées par le SGC. Elle remercie également Marie-Laure CHIFFE pour le suivi.

AFFAIRES GENERALES

DÉLIBÉRATION 2023-053 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Scolaire pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le rapport n'appelle pas de remarques ;

Madame le Maire donne la parole à Bertrand RICHARD.

Il **RAPPELLE** que le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) a été créé en 1973 et est en charge de la gestion du gymnase du collège de RIVES et de la répartition des charges financières. Charnècles en est une commune adhérente.

Il **EXPLIQUE** qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999, la réglementation prévoit la présentation du rapport du SIS au Conseil municipal, ce qui lui permet de prendre connaissance de son activité.

Il **PROPOSE** au conseil municipal d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE prend acte de cette proposition ;

Échanges préalables à la mise au vote :

Yvette COLLIAT demande si on a perdu des élèves.

Bertrand RICHARD répond oui, en pourcentage du nombre total d'élèves, principalement parce que les effectifs Rivois ont fortement augmenté. Les effectifs sont très variables d'une année sur l'autre en fonction des nombres d'élèves sortant de 3ème et arrivant en 6ème.

Nadine REUX complète qu'il s'agit d'une prise d'acte et qu'il n'y a pas de remarque à formuler sur le rapport.

DÉLIBÉRATION 2023-054 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des membres du bureau municipal en date du 09/10/2023 ;

VU l'organisation de la campagne de recensement de la population sur la commune de Charnècles du 18 janvier au 17 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la commune de se donner les moyens de réussir la campagne ;

CONSIDÉRANT l'estimation communiquée par l'INSEE du montant de dotation forfaitaire de 2661 euros attribué prochainement à la commune ;

Madame le Maire **RAPPELLE** la campagne de recensement de la population devant se dérouler en partenariat avec l'INSEE sur le territoire communal du 18 janvier au 17 février 2024. Il s'agit d'un travail très important dont les résultats permettront notamment d'adapter ses équipements collectifs en bénéficiant d'une politique budgétaire plus favorable.

Elle **PRÉCISE** que dans ce cadre et considérant la taille de la commune, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs pour la campagne et qu'il convient de fixer leur rémunération. Ces agents seront chacun en charge d'un secteur de la commune, divisée en 3 districts de 300 logements maximum.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée de fixer la rémunération des agents de la façon suivante :

Nature de la mission	Montants brut en euros
Rémunération de base	700
Prime de résultat variable en fonction du nombre de feuilles logement obtenus. Base 100%	150
Journée de formation	90
TOTAL	940

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition ;

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX explique qu'il n'y a pas de règle permettant de fixer la rémunération des agents et que chaque collectivité fait comme elle le souhaite. La proposition est faite d'après des comparaisons avec d'autres communes et paraît cohérente. Une fois la rémunération fixée, la collectivité pourra publier l'offre de recrutement.

Pascal PRALY demande quand la campagne précédente s'est déroulée (2018) et que la dotation de l'Etat ne couvre pas l'ensemble des dépenses de la commune.

Luc PASCAL demande si tous les foyers de la commune étaient concernés. la réponse est oui.

Marie-Christine ROBIN demande si les agents recenseurs peuvent être n'importe quel habitant du village. Il a été répondu que oui mis à part les élus. Par ailleurs, ce peut être également des personnes extérieures. L'essentiel est qu'elles soient sérieuses et rigoureuses.

Pascal PRALY a ensuite demandé si au final on donnerait 940 € par agent, et il lui a été répondu que ce sera moins, avec une estimation entre 700 et 750 €

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2023-055 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR POUR LES ELUS PRENANT PART AU CONGRES NATIONAL DES MAIRES ET SALON DES MAIRES 2023.

VU les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 relatifs à la prise en charge des frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire ;

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que ses représentants prennent part au congrès national et salon des maires.

Monsieur Bertrand RICHARD, concerné par l'examen de cette délibération, sort de la salle.

Madame Nadine REUX **RAPPELLE** que le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués ou agents municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

Elle **EXPLIQUE** que le premier adjoint Bertrand RICHARD prendra part au congrès national et salon des maires qui se déroulent à Paris du 21 au 23/11/2023.

Le thème central sera cette année : « Communes de France attaquées, République menacée », en référence aux émeutes, fin juin-début juillet et aux nombreuses agressions d'élus locaux depuis le début de l'année. Ce thème fera d'ailleurs l'objet d'un débat spécifique lors de la séance solennelle d'ouverture. Le salon quant à lui permettra d'établir des contacts dans l'optique des projets en cours et à venir de la municipalité.

Il s'agit d'un évènement riche en contacts et en enseignements qui doit permettre aux participants de prendre part à des conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité et actions des communes.

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de délibérer sur les conditions de remboursement des frais de transport et d'hébergement exclusivement, et ce du 21 au 23/11/2023.

Elle **PRECISE** que les participants prendront à leur charge les frais de restauration et annexes. Par ailleurs, les choix de prestataires seront faits raisonnablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'exception de Bertrand Richard qui ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 2 voix contre » et « 2 abstentions », à la majorité,

EMET un avis favorable sur la demande de prise en charge des frais sus-mentionnés.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX rappelle que l'an dernier, elle a trouvé beaucoup d'intérêt à prendre part à la manifestation en raison des nombreux contacts avec les exposants. Cela a permis d'affiner des choix pertinents pour la collectivité ou de s'orientant vers des prises de décisions plus judicieuses. Les réunions plénières qui concernaient de grands thèmes avec débats sont également très instructives car elles concernent directement la vie des communes. Elle estime que la participation de la commune à cet évènement est essentielle. Suite à sa demande par mail, un élu, Bertrand RICHARD s'est fait connaître pour y prendre part. Y a-t-il d'autres élus intéressés (non)

Pascal PRALY dit que la commune participe au congrès des maires de l'Isère et ne voit pas ce qu'un congrès à la dimension nationale peut lui apporter. Il estime que ce n'est pas adapté à une commune comme la nôtre et qu'il faut rester à son échelle.

Nadine REUX explique que le congrès organisé en Isère compte bien moins d'exposants et beaucoup moins de matériel spécifique. Par ailleurs, il n'y a aucune conférence thématique, mise à part une réunion plénière avec la diffusion d'un film suivi d'un débat d'une demi-heure. Les deux manifestations sont très différentes l'un de l'autre et Nadine REUX, pour y être allée, trouve que le congrès de Paris est d'un grand intérêt pour notre commune.

Yvette COLLIAT fait part de sa position en lisant un écrit qu'elle a préparé :

« Bonjour,

Je rappelle que l'an passé j'avais voté contre la délibération qui avait pour but de prendre en charge les frais de deux personnes allant simultanément au congrès national des maires. J'avais souligné qu'il me paraissait bien que le Maire (ou son représentant) aille une fois dans le mandat à cet événement. J'avais également souligné qu'il existait le congrès des maires de l'Isère qui répondait déjà très largement aux questionnements et attentes d'un village de 1500 habitants.

Aujourd'hui je soumets à la réflexion le schéma suivant qui, à mon sens, optimise les moyens d'une collectivité, tant la commune que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dans un contexte difficile et de manque de moyens financiers des communes.

Il me semble judicieux que la CAPV prenne en compte le déplacement d'une équipe de 5 ou 6 personnes, les plus pointues sur les sujets les plus nécessaires à la collectivité (cela peut être des élus ou des agents choisis dans toutes les communes pour leurs compétences). Charge à eux de reverser les informations et/ou d'organiser des rencontres qui peuvent donner lieu à débats si besoin (Le Président des maires de l'Isère peut y être invité ainsi que d'autres intervenants).

Ce schéma me paraît s'inscrire dans une réelle mutualisation de nos moyens dans le cadre d'une communauté d'agglomération, rapprocher les élus, intéresser le plus de personnes possible aux sujets, élargir le champ d'audience. »

Yvette COLLIAT est gênée par le fait que la prise en charge se fasse au niveau des communes. Elle pense que la CAPV devrait prendre à sa charge le déplacement d'une équipe sur les sujets les plus pointus et intéressants pour la commune, ce qui permettrait de mutualiser les moyens. Même si elle est d'accord sur le fait qu'il faut aller chercher des informations et se former pour optimiser et être efficace. Elle pense notamment à la création d'une centrale d'achats pour les collectivités avec des prix négociés. Cela représenterait des économies conséquentes pour les communes.

Nadine REUX rappelle que le président de la CAPV veut redonner du pouvoir d'agir aux communes comme précisé dans sa feuille de route.

Yvette COLLIAT dit que l'on fait machine arrière sur beaucoup de choses dans ce mandat et que rien n'avance, comme le PLUI qui n'aboutit pas.

Nadine REUX dit que les communautés d'agglo, telle la CAPV, n'ont pas la compétence pour former les élus des communes et ce que demande Yvette COLLIAT n'existe pas aujourd'hui.

Yvette COLLIAT pense qu'il faut que le système évolue car les communes ont de moins en moins d'argent. Il faut chercher à optimiser les finances communales.

Nadine REUX dit que la participation de la commune à ce type d'évènement représente une charge financière limitée de 400 euros.

Yvette COLLIAT pense qu'il est important que ce genre de chose soit dit en conseil municipal pour faire entendre sa position.

Pascal PRALY fait à nouveau part de sa position et ne comprend pas que l'on aille au congrès parisien.

Nadine REUX dit qu'il est important de voir plus loin avec notamment l'intérêt que représentent pour la commune les thèmes variés qui sont abordés.

Nadine REUX propose de voter la délibération qui concerne le conseil municipal autorise la commune à déléguer un représentant et prendre en charge ses frais.

Résultats des votes : 2 oppositions (Pascal Praly et Xavier PEDRAZZOLI) / 2 abstentions (Sophie BOURDIS-GOUYON et Yvette COLLIAT).

DÉLIBÉRATION 2023 –056 : DISTRIBUTION DE DIVIDENDE BUXIA ENERGIES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 et 2022

VU le mail de Buxia Energies reçu en date du 21/10/2023 ;

VU les actions de la société Buxia Energies, possédées par la commune de CHARNECLES, au nombre de 21 en date du 25 Février 2022

CONSIDERANT les différentes propositions concernant la distribution du dividende Buxia Energie pour l'année 2019 et 2022.

Madame le maire **RAPPELLE** que Buxia Energies est une société citoyenne par action simplifiée (SAS) créée en 2015 par des habitants de La Buisse dans le but de développer les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques.

Elle **EXPLIQUE** que Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités. La commune de Charnècles est actionnaire avec 21 parts d'une valeur de 50€. Buxia Energies nous informe d'excédents réalisés en 2019 et 2022 pour un montant de 51.50 € et nous propose le choix entre les 3 options suivantes :

- le paiement des dividendes au profit de votre commune pour un montant de 51,50€ (20 € pour 2019 et 31,50 € pour 2022) ;
- l'obtention d'actions supplémentaires : les dividendes pouvant être complétés de 48,50 € pour obtenir 2 nouvelles actions ;
- le renoncement au paiement du dividende et l'autorisation donnée à Buxia Energies pour intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

En conséquence, elle **PROPOSE** au Conseil Municipal d'augmenter le nombre de parts communales d'une action supplémentaire pour un montant de 50 €, passant ainsi de 21 à 22 parts, et d'abandonner le solde de dividende de 1.50 € au profit de Buxia Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'exception de Mesdames Nadine REUX et Yvette COLLIAT, qui étant actionnaires de Buxia Energies, ne prennent pas part au vote.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une action supplémentaire au titre des années 2019 et 2022.

DECIDE de confier le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir les dividendes 2019 et 2022 en action à hauteur de ces parts supplémentaires.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX rappelle que cette délibération est prise tous les ans.

DÉLIBÉRATION 2023 –057 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 ;

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 ;

VU la loi du 22 juillet 1983 et en particulier son article 23 ;

VU la proposition de convention de participation financière reçue en date du 11/10/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire car des enfants scolarisés à Charnècles sont suivis par cette structure.

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD **EXPLIQUE** que l'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps et c'est pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, que les centres médico-scolaires (CMS) ont été créés.

Ainsi, Voiron, en sa qualité de ville-centre, héberge le centre médico-scolaire dont dépend la commune de Charnècles.

Il **DIT** qu'il convient donc de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement en contrepartie du suivi effectué concernant les enfants scolarisés à Charnècles par le centre médico-scolaire.

Il **PRESENTE** le contenu de la convention et **PROPOSE** au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à la signer, sachant que le paiement s'effectuera sur la base forfaitaire de 0.67 euros par élèves du premier degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD explique que cette délibération est votée tous les ans. La charge pour la commune se situe cette année entre 100 et 103 euros.

MARCHES PUBLICS

DÉLIBÉRATION 2023 – 058 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DES VERGERS-LOT N°1

VU les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de la Maison des Vergers et le besoin de planifier les travaux ;

Madame le maire **EXPLIQUE** qu'il convient d'organiser dans le cadre projet de la Maison des Vergers, la mise en concurrence de candidats en capacité de réaliser le lot 1 des travaux, soit l'opération de démolition, déconstruction et désamiantage.

Elle **DIT** que la procédure concernée est celle du marché public à procédure adaptée.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de :

- l'autoriser à lancer la procédure de passation du marché public précité ;
- l'autoriser à signer le marché après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ces deux propositions.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX explique que l'ouverture des plis du marché se fera le 24 novembre à 9 h.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis le dernier conseil municipal.

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a eu aucune instruction de dossier depuis la dernière assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Modification de dates des assemblées :

07/12 : programmation conseil privé ;

30/11 : suppression du conseil privé ;

21/12 : programmation conseil public.

Prochaines assemblées en 2024 :

Conseils publics : 18/01, 15/02, 28/03, 16/05 ;

Conseils privés : 11/01, 8/02, 14 /03, 11/04.

Autres dates :

11/11 : Cérémonie 11 novembre à 9h30 avec musiciens de l'écho de la Fure ;

18/11 : Concert Chansons Buissonnières ;

26/11 : Moules frites des pompiers à la caserne ;

2+3/12 : Téléthon ;

10/12 : Repas de Noël du CCAS ;

12/01/24 : Vœux au personnel à 18h ;

13/01 : Vœux à la population à 18h.

Fin du conseil à 21h05

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 21/12/2023.

Charnècles, le 21/12/2023

**Le maire,
Nadine REUX**

**Le secrétaire de séance,
Pascale POMMIER**

UR



(Handwritten signature of Pascale Pommier)